

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

Bureau du personnel officier

Arrêté du 8 février 2018 portant prolongation en situation d'affectation temporaire

NOR : INTJ1803893A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2 (2^o) et R. 4138-30 à R. 4138-33 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 (NOR : INTJ1502439A) ;

Vu la convention en date du 26 décembre 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans l'intérêt du service, le général de brigade Gilles DOREMUS (NIGEND : 187429 - NLS : 8037979 - NID : 7 959 031 582) est maintenu en situation d'affectation temporaire, à compter du 1^{er} janvier 2018 inclus, en qualité de secrétaire général adjoint au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord à Lille.

Article 2

L'intéressé exerce ses fonctions à la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord sise 2, rue Jacquemars-Giélée, 59039 Lille Cedex.

À partir de la date définie à l'article 1^{er}, il est administré par la région de gendarmerie des Hauts-de-France - zone de défense et de sécurité Nord.

Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 février 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

H. RENAUD